

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1471**

commune (s) :

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et une demande de permis de construire

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1471**

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et une demande de permis de construire**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir et des demandes de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :

- Villeurbanne - 62 et 64, rue de Verdun - Il s'agit de démolir un entrepôt situé en fond de parcelle d'une surface au sol de 500 mètres carrés et un appentis d'une surface au sol de 90 mètres carrés attenant à l'entrepôt principal qui est à conserver. Cette opération est à réaliser à la demande du service patrimoine immobilier de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments,

- Francheville - 24, avenue de la Table de Pierre - Il s'agit de démolir une maison composée d'un rez-de-chaussée, surmonté d'un étage ainsi qu'une grange en rez-de-chaussée. Cette opération est à réaliser à la demande du service patrimoine immobilier de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments, dans le cadre d'une réserve foncière.

Permis de construire :

- Saint Priest - 23, rue Colette - Collège Colette - Il s'agit de la création d'un ascenseur sur 3 niveaux dans le cadre des travaux d'accessibilité du collège prévus en 2017 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de permis de démolir portant sur le bien situé 62 et 64, rue de Verdun à Villeurbanne et sur le bien situé 24, avenue de la Table de Pierre à Francheville,

b) - déposer une demande de permis de construire portant sur le collège Colette situé 23, rue Colette à Saint Priest,

c) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.